



Ministry of Health and
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Health System Accountability and Performance
Division
Performance Improvement and Compliance
Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4
Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Division de la responsabilisation et de la
performance du système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et
de la conformité

Copie destinée au public

Date(s) du rapport	N° d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
9 septembre 2014	2014_286547_0023	O-000905-14	Plainte

Titulaire de permis

1663432 ONTARIO LTD.
2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO) K1B 5N1

Foyer de soins de longue durée

PINECREST NURSING HOME (2797)
101, RUE PARENT, C.P. 250, PLANTAGENET (ONTARIO) K0B 1L0

Inspectrice(s)

LISA KLUKE (547)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée à la suite d'une plainte.

Cette inspection s'est tenue le 29 août, ainsi que les 2 et 3 septembre 2014.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administratrice et directrice des soins, un coordonnateur de l'évaluation des résidents (RAI), l'infirmière clinicienne, des membres du personnel autorisé et du personnel non autorisé, le personnel de la buanderie et deux membres des familles.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné le dossier de santé des résidents, vérifié l'emploi du temps du personnel et observé les soins et les services offerts aux résidents.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

services d'hébergement – buanderie;
hospitalisation et changement de l'état de santé.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 9 septembre 2014.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices